

DEPARTEMENT de la MANCHE
ARRONDISSEMENT de COUTANCES
CANTON d'AGON COUTAINVILLE
COMMUNE D'anneville sur Mer, commune déléguée
de **GOUVILLE SUR MER**

ARRÊTE du MAIRE

Le Maire de la Commune de GOUVILLE SUR MER,

VU le code de la route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la circulation routière,
VU les travaux qui seront entrepris par l'entreprise **TEIM de Vire pour une tranchée sous accotement pour un branchement neuf individuel en soutirage pour un raccordement ENEDIS au 4 impasse de la Bissonnerie / Anneville sur Mer à Gouville sur Mer.**

ARRÊTE

Article 1er : En raison des travaux entrepris par l'entreprise **TEIM**, la chaussée sera rétrécie à la circulation impasse de la Bissonnerie et le stationnement interdit à l'endroit des travaux du mercredi 30 juin au vendredi 2 juillet 2021 inclus.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise concernée.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : La mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville sur mer, le 24 juin 2021

Le Maire,
F. LEGRAS



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Agon-Coutainville,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise TEIM